

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 JUIN 2009

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle du conseil communautaire à Guingamp - l'an DEUX MILLE NEUF, le quatre du mois de Juin à 17 h 30.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme CORRE
- M. MORANGE
- Mandat avait été donné par :
- Mme GUILLOU à Mme CORRE
- M. LE GUEN à M. MORANGE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN – Président
- Mme LE HOUEROU – Maire
- MMES AUFFRET - POGAM - MANCASSOLA
- Mme BOUALI – arrivée à 17 h 50
- M. STEPHAN
- MM. CARDINAL - RIOUAL – arrivée à 18 h 00

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire arrivée à 18 h 20
- MM. FREMONT – LE ROUX

Mandat avait été donné par :
Mme MABIN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire
- MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - GUIGUEN
- Mme LE COTTON

Mandat avait été donné par :
M.LOLLIERIC à Mme LE COTTON
M. LE GLATIN à M. HAMON
Mme GUILLAUMIN à M. GUIGUEN

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER – Maire
- M. VINCENT –

Mandat avait été donné par :
M. CASTREC à M. MERCIER

Absent excusé

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

– COMPTE ADMINISTRATIF 2008

- Budget principal

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de la communauté de communes pour l'année 2008 fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement

SERVICE	CA 2008	
	DEPENSES	RECETTES
ADMINISTRATIF	514 322.11	204 694.72
AGROPOLE	48 500.19	64 291.69
ATELIERS SOUTIEN EDUCATIFS (Serv. Jeunesse)	796.35	
BASKET CLUB	12 000.00	
BELLEVUE	18 813.01	297 117.90
CAMPING	23 476.48	4 332.15
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	864 423.14	52 955.53
CRECHE PINOCCHIO	257 316.97	15 452.22
CENTRE DE SECOURS	728 074.92	12 259.28
CULTURE	508.00	
DECHETERIE	418 042.56	55 931.53
EAG CENTRE DE FORMATION	142 214.40	
ECHIQUIER	9 450.00	
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	103 031.47	180.79
ELUS	100 387.88	
EMERGENCE	48 426.55	78 036.40
ENFANCE	123 708.18	76 806.32
SERVICE FINANCIER	2 876 984.65	8 215 043.27
GYMNASE DE KERNILIEN	6 570.23	
HAND BALL	18 000.00	
INCINERATION ET RECYCLAGE O.M	552 382.31	117 827.19
INERTE (Décharge St Pattern)	782.60	
SERVICE JEUNESSE	353 724.23	204 270.62
LOGEMENT	37 022.65	
MAISON DE L'ENFANCE	12 439.07	
ECOLE DE MUSIQUE	203 735.42	88 177.41
TERRAINS GENS DU VOYAGE	119 941.14	58 799.04
OPAH	1 490.00	
PAYS DE GUINGAMP	37 709.24	14 697.31
PISCINE	849 577.03	334 612.39
ZONE DE PONT-NEVEZ	1 147.56	52 931.72
SYNDICAT MIXTE ROUDOUROU	27 226.00	
RUNANVIZIT	168.88	
SYNDICAT MIXTE DE TECHNOLOGIE	2 940.43	
ACTIVITES SPORTIVES	2 615.00	
ENTRETIEN ZONES	4 860.25	1 134.00
NON AFFECTE	535 862.60	634 832.99

TOTAL	9 058 671.50	10 584 384.47
--------------	---------------------	----------------------

➤ Section de fonctionnement

✓ Dépenses de fonctionnement	9 058 671.50 €
✓ Recettes de fonctionnement	10 584 384.47 €
✓ Excédent 2007	989 911.00 €

Soit un excédent de fonctionnement de 2 515 623.97 €

En section d'investissement

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
ADMINISTRATION GENERALE	58 080.00	38 177.78
BELLEVUE 2	333 686.50	162 668.53
CAMPING	431 000.00	6 202.86
COLLECTE OM	733 964.40	520 185.68
ECHANGEUR DE LA CHESNAYE	104 000.00	
EXTENSION DE LA CRECHE	209 505.67	205 462.31
DECHETERIE	80 000.00	243.41
EAUX PLUVIALES	50 000.00	1 962.69
GUINGAMP EMERGENCE	5 000.00	3 734.75
GYMNASE	396 000.00	
SCHEMA HYDRAULIQUE	399 433.58	134 885.06
SIEGE HOTEL DE COMMUNAUTE	78 538.32	2 009.93
HORS PROGRAMME	77 500.00	
MAISON DE L'ENFANCE	4 962.27	1 936.97
AMENAGEMENT ZONE PONT-NEVEZ	84 431.00	79 819.02
TERRAINS GENS DU VOYAGE PLOUMAGOAR	10 000.00	9 630.79
REHABILITATION TERRAINS MILIN SANT	60 000.00	35 140.54
TERRAIN GENS DU VOYAGE PABU	152 789.28	4 209.92
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL	50 000.00	804.05
PISCINE	55 665.74	38 409.22
POLE JEUNESSE	28 500.00	10 272.26
QUALIPARC	405 246.63	5 669.68
ZONES INTERCOMMUNALES	19 715.36	
NON AFFECTE	1 966 399.62	1 457 783.37
TOTAL	5 794 418.37	2 719 208.82

➤ Section d'Investissement

✓ Dépenses	2 719 208.92 €
✓ Recettes	2 411 494.36 €
✓ Excédent 2007	2 277 723.81 €

Soit un excédent 2008 de 1 970 009.35 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte administratif 2008 du budget principal tel que présenté ci-dessus ;
- D'affecter définitivement les résultats ainsi qu'il suit au BP 2009 :

↳ Section de fonctionnement	
Recettes	
Article 002	2 115 623.97 €
↳ Section d'Investissement	
Recettes	
Article 1068	400 000.00 €
Article 001	1 970 009.35 €

– COMPTE ADMINISTRATIF 2008

- Budget annexe de Runanvizi

Les résultats de l'année 2008 s'établissent comme suit :

↳ Section de fonctionnement	
Dépenses	112 298.04 €
Recettes	33 215.08 €
Excédent 2007	79 082.96 €
↳ Section d'Investissement	
Dépenses	33 215.08 €
Recettes	27 906.00 €
Déficit 2007	27 906.00 €

Soit un déficit d'investissement de 33 215.08 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte administratif 2008 du budget annexe du Parc d'activités de Runanvizi tel que présenté ci-dessus ;
- D'affecter définitivement le résultat ainsi qu'il suit au BP 2009 :

↳ Section d'Investissement	
Dépenses	
Article 001	33 215.08 €

– COMPTE ADMINISTRATIF 2008

- Budget assainissement

Conformément aux instructions de la M49, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2008 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissement inscrits au BP 2008 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
PLATEFORME DE COMPOSTAGE	259 606.00 €	49 107.70 €
TRAVAUX HORS PROGRAMMES	177 314.96 €	63 474.38 €
REHABILITATION DE RESEAUX	45 800.00 €	23 177.93 €
TX ENTRETIEN STATION PONT-EZER	60 000.00 €	
AGITATEURS STATION PONT-EZER	80 000.00 €	
REHABILITAT° ASS. COLLEC. KERLIDIGUES	11 188.00 €	11 184.40 €
REHABILITATION ASS. AUTONOME	73 407.00 €	28 836.43 €
UNITE DE TRAITEMENT AIRE D'ACCUEIL PABU	50 000.00 €	
POINTS SENSIBLES RESEAU	3 684.00 €	442.52 €
ZONE DE KERGRE	70 000.00 €	
DESSERTE LOTISSEMENT POUL RANET GRACES	83 963.00 €	81 953.51 €
CREATION BASSIN TAMPON	10 166.00 €	
MODIFICATION EXUTOIRE ENTREMONT	68 000.00 €	
CREATION RESEAU PARALLELE PETIT TROTTRIEUX	40 000.00 €	
SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES	76 030.00 €	60948.16
EXTENSION CHEMIN DU RUCAER	7 888.00 €	7887.62
DESSERTE LOTISSEMENT PAUL LE BOLU	62 305.00 €	61647.23
EXTENSION DESSERTE LOT. BOT LAN PLOUISY	40 000.00 €	
TRAVAUX LAUTREMEN	20 000.00 €	
NON AFFECTE	442 411.53 €	307 330.92 €
TOTAL	1 681 763.49 €	695 990.80 €

Résultats de l'exercice 2008 :

↳ Section d'exploitation

. Dépenses 608 122.77 €
 . Recettes 1 063 381.28 €
 . Excédent 2007 60 000.00 €

Soit un excédent d'exploitation de 515 258.51 €

↳ Section d'Investissement

. Dépenses 695 990.80 €
 . Recettes 1 017 177.56 €
 . Excédent 2007 342 669.3 €

Soit un excédent d'investissement de 663 856.06 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte administratif 2008 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus ;
- D'affecter définitivement les résultats ainsi qu'il suit au BP 2009 :

↳ Section d'exploitation	
Recettes	
Article 002	15 258.51 €
↳ Section d'investissement	
Recettes	
Article 1068	500 000 €
Article 001	663 856.06 €

– COMPTE ADMINISTRATIF 2008

- Budget eau

Conformément aux instructions de la M49, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2008 et à l'affectation des résultats.

Les programmes d'investissement inscrits au BP 2008 ont été réalisés ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROGRAMME	CREDITS OUVERTS	MANDATS EMIS
TX HORS PROGRAMMES	70 009.47 €	54 275.83 €
RECHLORATION	18 000.00 €	13 636.67 €
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	50 000.00 €	33 644.68 €
RAVALEMENT DES CHATEAUX D'EAU	50 000.00 €	
EXTENSION RESEAU AIRE NOMADE PABU	30 000.00 €	
REPLACEMENT BRANCHEMENTS PLOMBS	38 000.00 €	
KERANO DEMOLIT° ANC. OUVRAGES	80 000.00 €	70 540.44 €
STATION KERANO TVX ET ALARME	23 076.40 €	1 076.40 €
EXTENSION RESEAU GUERMO ST AGATHON	34 118.29 €	33 401.29 €
ESTENS. LOTIS. PLOUISY	10 000.00 €	
RESEAU RUE DE LA METAIRIE NEUVE	73 910.32 €	36 171.12 €
RENFORCEMENT RUE VINCENT AURIOL PLOUMAGOAR	57 103.98 €	13 876.47 €
REHABILITATION RESEAU PLACE ST MICHEL	140 000.00 €	137 933.37 €
DESSERTE LOTISS. PAUL LE BOLU GRACES	18 144.11 €	16 473.34 €
DESSERTE LOT. POUL RANET GRACES	12 734.82 €	8 608.39 €
REHABILITATION RESEAU INFECTION DE RESINE	20 000.00 €	246.54 €
RENOUVELLEMENT AEP RUE PASTEUR GUINGAMP	12 000.00 €	
RENOUVELLEMENT RES. AEP RUE PORZOU GRACES	20 000.00 €	420.92 €
NON AFFECTE	256 108.00 €	200 282.70 €
TOTAL	1 013 205.39 €	620 588.16 €

Résultats de l'exercice 2008 :

↳ Section d'exploitation	
. Dépenses	563 810.24 €
. Recettes	772 550.18€

. Excédent 2007 45 000.00 €

Soit un excédent d'exploitation de 253 739.94 €

↳ Section d'Investissement

. Dépenses 620 588.16 €

. Recettes 482 357.90 €

. Excédent 2007 338 224.09 €

Soit un excédent d'investissement de 199 993.83 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte administratif 2008 du budget eau tel que présenté ci-dessus ;
- D'affecter définitivement les résultats ainsi qu'il suit au BP 2009 :

↳ Section d'exploitation

Recettes

Article 002 103 739.94 €

↳ Section d'investissement

Recettes

Article 1068 150 000 €

Article 001 199 993.83 €

- COMPTE ADMINISTRATIF 2008

- Budget SPANC

Conformément aux instructions de la M49, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la clôture des comptes de l'exercice 2008 et à l'affectation des résultats.

Résultats de l'exercice 2008 :

↳ Section d'exploitation

. Dépenses 46 894.64 €

. Recettes 48 801.18 €

. Excédent 2007 57.46 €

Soit un excédent d'exploitation de 1 964 €

↳ Section d'Investissement

. Dépenses	0 €
. Recettes	28 416.76 €
. Déficit 2007	24 065.76€

Soit un excédent d'investissement de 4 351 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte administratif 2008 du budget SPANC tel que présenté ci-dessus ;
- D'affecter définitivement les résultats ainsi qu'il suit au BP 2009 :

↳ Section d'exploitation

Recettes

Article 002 1 964 €

↳ Section d'investissement

Recettes

Article 001 4 351 €

- COMPTE DE GESTION 2008

Les comptes de gestion du budget principal, du budget du service de l'assainissement collectif, du service de l'assainissement non collectif, du service de distribution de l'eau potable et du parc d'activités de RUNANVIZIT sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs ; ceux-ci sont soumis à l'approbation du Conseil de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les cinq comptes se rapportant à la gestion de 2008.

- SYNDICAT MIXTE DU STADE – Réfection pelouse et décision modificative n° 3

La qualité de la pelouse d'honneur du stade de Roudourou s'est dégradée au cours de la saison dernière et sa réfection est envisagée avant la reprise du prochain championnat de Ligue 2.

Le coût des travaux est évalué à 15 000€ HT et constitue une dépense supplémentaire par rapport aux charges de simple entretien de cet équipement, qui incombent habituellement à la ville de GUNGAMP suivant les accords passés avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Stade du Roudourou (S.M.A.S.R.)

De ce fait, le Président du Syndicat envisage d'inscrire cette opération au budget du S.M.A.S.R., établissement qui a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la mise aux normes du stade et à l'amélioration des installations sportives le composant.

Par courrier en date du 10 avril, il a donc sollicité l'accord des membres sur le financement de cette opération selon les clefs de répartition figurant dans les statuts du S.M.A.S.R à savoir

	Coût de l'opération
Conseil Général	8 250 €
Communauté de Communes	3 375 €
Ville de Guingamp	3 375 €
Coût Total HT	15 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour une inscription des travaux de réfection de la pelouse au budget du Syndicat Mixte, considérant que ces derniers rentrent bien dans l'objet de ce syndicat en apportant une amélioration des installations sportives en place,
- Décide de contribuer au financement de ces travaux, à hauteur de 3 375€, dès lors qu'un accord identique aura été donné par l'ensemble des membres du syndicat,
- Approuve la décision modificative suivante pour permettre le paiement de cette participation.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service « Syndicat mixte de Roudourou »

Article 65735 – Subventions de fonctionnement groupements + 3 500 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 3 500 €

- Donne tout pouvoir au Président pour procéder, le moment venu, au versement de la participation de la Communauté de Communes.

- EAU POTABLE

Renforcement du réseau AEP

Traverse de la Poterie (RD 787 et RD 54) – Pabu

- Approbation projet
- Autorisation lancement consultation d'entreprises et signature marché

La commission Eau & Assainissement, ainsi que le Bureau communautaire, se sont prononcés favorablement pour le renforcement du réseau public d'eau potable dans la traversée de la Poterie à Pabu (RD 787 et RD 54), en préalable aux effacements des réseaux souples (électricité et téléphone), à la pose du réseau gaz de ville et aux aménagements de sécurité programmés courant 2009 – 2010 par la commune de Pabu.

Les travaux consistent principalement à remplacer les deux anciennes conduites existantes en fonte Ø 60 mm et Ø 80 mm par une nouvelle conduite en PVC PN 16 bars Ø 140 mm sur une longueur d'environ 1 220 m et à raccorder les 43 branchements existants sur ce nouveau réseau.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 141 000 € HT, soit 169 000 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au BP Eau 2009 sous l'opération 2315 – eau – 036.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de renforcement du réseau public d'eau potable dans la traversée de la Poterie à Pabu pour un montant prévisionnel de travaux de 141 000.00 € HT, soit environ 169 000.00 € TTC,
- donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation d'entreprises sous la procédure adaptée en application des articles 26 – II – 5° et 28 du Code 2009 des Marchés Publics,
- autorise le Président à signer, le moment venu et en concertation avec la commune de PABU, le marché à intervenir.

- EAU POTABLE

Ravalement et fresques à la Station de Kérano et au local de Pont-Caffin **Attribution de travaux**

La commission Eau & Assainissement s'est prononcée favorablement sur l'engagement de travaux de ravalement des deux réservoirs semi-enterrés, du local pompes et de la tour de décantation des eaux de lavages des filtres de la station d'eau potable de Kérano à Grâces et du local de pompage de Pont-Caffin sur Grâces également.

Compte tenu de leur implantation en bordure de routes départementales fréquentées (RD 787 route de Callac et RD 8 route de Bourbriac), ces ouvrages béton font l'objet régulier d'inscriptions sauvages ou de tags.

Face à ce constat, la commission a retenu l'idée de réaliser des fresques avec pour thème principal l'eau douce.

Ainsi, une consultation de deux entreprises de peinture locales (MAHOU de Guingamp et ABC Déco de Pabu) et d'un peintre décorateur de Saint-Brieuc (Antoine CHATEAU) a été effectuée, en leur demandant de répondre séparément sur le ravalement et sur la réalisation de fresques.

Au terme de cette consultation, les trois plis se présentent ainsi :

- MAHOU : ravalement : 20 312.44 € HT
fresques : pas d'offres
- ABC déco : ravalement : 18 170.12 €
fresques Kérano : 1 600.00 € HT
fresque Pont- Caffin : pas d'offre

- Antoine CHATEAU : ravalement : 17 420.00 € HT
 fresques Kérano : 5 200.00 € HT
 fresque Pont- Caffin : 1 600.00 € HT.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 28 mai 2009, propose, après examen et analyse des offres, de retenir Antoine CHATEAU, d'une part puisqu'il est le moins-disant en ravalement et d'autre part puisqu'il est le seul à présenter des offres pour la réalisation de fresques à Kérano et Pont-Caffin.

Ces travaux sont inscrits au BP Eau 2009 sous l'opération n° 028.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer ces travaux de ravalement et de réalisation de fresques au peintre Antoine CHATEAU de Saint-Brieuc pour un montant total de 24 220.00 € HT
- donne tout pouvoir au Président pour signer la commande à intervenir.

- EAU POTABLE

Réaménagement de l'entrée principale de la Station de Kérano Grâce Lot 1 VRD et lot 2 portail automatisé : attribution des marchés de travaux

Dans la poursuite des travaux engagés pour l'amélioration des conditions de stationnement et d'accès à la station d'eau potable de Kérano à Grâce, il a été décidé en 2009 de réaménager l'entrée principale, les espaces rendus disponibles par la démolition des anciens ouvrages permettant d'une part de décaler et d'élargir cette entrée avec aménagement d'une zone de stationnement temporaire le long de la RD 787 et d'autre part de poser un portail à ouverture automatisée.

Ainsi, trois entreprises de travaux publics et trois poseurs de clôture ont été consultés pour les travaux respectifs de voirie et réseaux divers (VRD) et de pose d'un portail à ouverture automatisé avec reprise partielle de la clôture.

La commission d'ouverture des plis, dans sa séance du 28 mai 2009, propose, après examen et analyse des offres, de retenir les entreprises suivantes :

Lot VRD : entreprise HELARY TP de Ploumagoar pour un montant total de 13 683.50 € HT.

Lot portail : entreprise DIRICKX Espace Protect de Janzé pour un montant total de 10 404.76 € HT.

Ces travaux, d'un total de 24 088.26 € HT, soit 28 809.56 € TTC, sont inscrits au BP Eau 2009 sous l'opération n° 035.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions d'attribution retenues par la commission d'ouverture des plis.
- donne tout pouvoir au Président pour signer les marchés à intervenir.

- ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif avec traitement sur site

Village de Lauthr men - Ploumagoar

- Approbation projet

- Autorisation lancement consultation d'entreprises et signature march s et documents li s   l'achat de l'emprise de l'unit  de traitement

La commission Eau & Assainissement a inscrit au BP 2009, sous l'op ration r f renc e 2315 – ass – 052, les travaux d'assainissement collectif avec traitement sur site au hameau de Lauthr men   Ploumagoar, qui compte aujourd'hui 26 propri t s raccordables.

L' tude technique, r alis e par les services, conduit   une d pense globale estim e   259 000.00   HT dont 143 000.00   HT pour le r seau et 116 000.00   HT pour l'unit  de traitement, par filtres   fibres de coco, de 80 Equivalents Habitants (Eq Ha).

Le Conseil G n ral des C tes d'Armor s'est prononc  favorablement   la technique de filtration par fibres de coco et accompagne le financement de ce projet   hauteur de 10 % de la d pense pr visionnelle, soit 14 300   pour le r seau et 11 600   pour l'unit  de traitement.

En revanche, cette op ration n'a pas  t  retenue par l'Agence de l'Eau, pour les deux motifs d'in ligibilit  suivants :

- la commune de Ploumagoar est class e en commune urbaine, les aides sont uniquement attribu es aux communes class es rurales.
- l'unit  de traitement est dimensionn e pour 80 Eq Ha (26 habitations x 3 personnes par habitations * ratio r glementaire, soit 78 habitants), les aides ne sont accord es qu'au projet de station de plus de 100 Eq/Ha.

S'agissant du terrain d'assiette de l'unit  de traitement, de l'ordre de 800 m², un compromis de vente a  t  sign  avec chacun des deux propri taires concern s. Outre l'acquisition de l'emprise fonci re au prix de 500  , des am nagements seront   la charge de la collectivit  (cr ation d'un acc s sur la RD 712 et pose d'un portail) pour environ 2 500  . Le bornage de l'emprise r elle sera effectu  apr s travaux par un g om tre expert et les actes de ventes seront  tablis par notaire   r ception des documents d'arpentage.

Le Conseil de Communaut , apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit ,

- approuve le projet d'assainissement collectif avec traitement sur site au hameau de Lauthr men   Ploumagoar sur la base d'un pr visionnel de travaux de 259 000.00   HT.
- donne tout pouvoir au Pr sident pour lancer la consultation des entreprises sous la proc dure adapt e en application des articles 26 – II – 5  et 28 du Code 2009 des March s Publics.

- autorise le Président à signer les marchés à intervenir, les aménagements demandés, ainsi que tous les documents et actes liés à l'achat de l'emprise de l'unité de traitement.
- **- ASSAINISSEMENT**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de canalisation EU
entre la ZI de Bellevue et Sainte-Croix Guingamp**
Attribution du marché

Par délibération en date du 30 avril 2009, le Conseil de Communauté a autorisé la consultation de maîtres d'œuvre pour les travaux de pose d'une canalisation publique d'eaux usées entre la Zone Industrielle de Bellevue et le quartier de Sainte-Croix à Guingamp, destinée à collecter et transférer directement les effluents industriels en provenance de cette zone vers la station d'épuration de Grâces.

Le tracé, étudié par IRH Ingénieur Conseil dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, emprunte en grande partie la bande d'arrêt d'urgence de la Route nationale n°12 ou ses dépendances immédiates non circulées.

Ce projet est évalué à 1 300 000.00 € HT.

7 maîtres d'œuvre ont répondu à la présente consultation, 2 ont déclaré ne pas pouvoir présenter d'offres.

La commission d'ouverture des plis réunie le 28 mai 2009 à 16 h 30, propose, après examen et vérification des offres, de retenir le maître d'œuvre ATGT de Guingamp pour une rémunération forfaitaire de 21 840.00 € HT (offre jugée la mieux disante au regard des critères d'attribution précisés au règlement de la consultation).

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre des travaux de canalisation d'eaux usées entre la ZI de Bellevue et Sainte-Croix Guingamp à ATGT de Guingamp pour un montant total de 21 840.00 € HT
- donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

- QUALIFICATION DE L'AVENUE DU GOELO NORD

Mission de maîtrise d'œuvre

La Communauté de Communes avait fait réaliser en 2003 des études préalables à la requalification de l'ensemble constitué de la ZI de Bellevue et des zones de Kerprat, Kerhollo et Kergré. Un programme d'actions avait ensuite été validé par délibération en date du 4 novembre 2004. Ce programme prévoyait que les différents maîtres d'ouvrages concernés réaliseraient des aménagements par phases successives.

Dans les faits, plusieurs opérations de requalification ont été menées à ce jour concernant :

- la partie sud de l'avenue du Goëlo (Communauté de Communes).
- les parties Est et Ouest de l'avenue de l'Hippodrome (Communauté de Communes).
- la rue de la Métairie Neuve (commune de St-Agathon).

Il incombe désormais à la Communauté de Communes d'achever la requalification de l'Avenue du Goëlo, dans sa partie Nord, du fait qu'elle constitue un tronçon de la rocade Est.

Cet axe routier supporte un trafic important (plus de 12 000 véhicules par jour) et une attention toute particulière doit être portée sur la sécurité et sur la fluidité des circulations (poids-lourds, véhicules légers, deux-roues et piétons). La jonction des pistes cyclables mérite ainsi d'être opérée entre Bellevue et le rond-point de Kerhollo. De même, il convient d'améliorer l'impact paysager d'une voie qui constitue l'une des entrées principales de l'agglomération.

Afin de mener à bien cette nouvelle opération, il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé.

Cette mission doit comprendre les études d'avant-projet et de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, les études d'exécution et le visa des études d'exécution, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception.

Suite à une consultation menée selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics, le cabinet D2L a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse pour mener à bien cette mission au prix forfaitaire et global de 12 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition d'honoraires du cabinet D2L et à attribuer le marché des études en vue de la requalification de l'Avenue du Goëlo Nord, aux conditions définies ci-dessus,
- autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

- CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Par délibération en date du 5 février 2009, le Conseil avait autorisé le président à mettre au point et à signer une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture relatif à un projet pilote en matière d'études et d'actions foncières.

Initialement, une aide de l'Etat (PIDIL, Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et de Développement des Initiatives Locales) devait être attribuée sur 2 exercices (2009 et 2010) pour contribuer au financement global de l'intervention de la Chambre d'agriculture. Il apparaît que cette dernière ne serait accordée qu'en

2009. De ce fait, la Chambre d'Agriculture sollicite une participation financière de la Communauté de Communes pour éviter le report d'une partie de son intervention en 2010.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes apporte une contribution de 4 216,16 € au titre de l'exercice 2009.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le versement à la Chambre d'agriculture de cette participation financière de 4216,16 €.
- autorise le président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture qui intègre cette participation.

- GYMNASSE

Equipement sportif près du Lycée Jules VERNE – La Chesnaye Guingamp

Etude de sol sur l'emprise du projet

Attribution de l'étude

Le projet d'équipement sportif couvert, près du Lycée Jules VERNE au lieu dit la Chesnaye à Guingamp, nécessite qu'une étude de sol soit préalablement réalisée afin d'apporter au futur maître d'œuvre de cette opération une connaissance suffisante de la nature du sol et du sous-sol. Ces informations seront en effet déterminantes pour concevoir l'implantation et l'assise future de cet équipement, d'une part et disposer d'éléments sur les contraintes de sols qui pourraient avoir des incidences financières sur le projet final, d'autre part.

Une consultation d'une dizaine de bureaux d'études spécialisés en sondages et étude de sol a été effectuée avec remise des offres pour le 28 mai 2009 – 12 h 00.

Le rapport de dépouillement des offres est en cours d'établissement et sera soumis pour avis définitif à la commission d'ouverture des plis du 4 juin 2009.

Au vu des conclusions de la commission d'ouverture des plis, il est proposé d'attribuer le marché à la société SOLCAP de Ploufragan pour un montant total H.T. de 3 987.00 € soit 4 768.45 € TTC.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché à l'entreprise SOLCAP offre jugée la plus avantageuse pour un montant de 3 987.00 € H.T.
- donne tout pouvoir au Président pour signer la commande à intervenir.

- CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE GUINGAMP : TRANSFERT AU SDIS EN PLEINE PROPRIETE.

Par délibération en date du 28 février 2008, le Conseil communautaire a approuvé les modalités financières proposées par le Président du Conseil d'administration du SDIS afin de clore la convention d'opération du 3 juin 1998 relative à la reconstruction du Centre de Secours Principal de Guingamp.

L'incidence de la départementalisation dans la reconstruction de ce casernement avait donné lieu à un avenant à la convention initiale en 1999 pour porter l'enveloppe des travaux de 1 637 300 € à 1 788 404€ TTC.

Les parties devant, au titre de l'article 11 de la dite convention, définir ultérieurement les modalités financières de la prise en charge des investissements.

Après négociation avec les représentants du SDIS, il a été décidé au conseil du 28 février 2008 de compenser le surcoût généré par la nouvelle dimension conférée aux équipements (125 291€ Ht) par un fonds de concours.

Le montant de ce fonds a été arrêté à 97 000€ après déduction des dépenses supportées antérieurement par le SDIS au titre de cette opération de reconstruction.

Une délibération, actant le versement de cette somme au profit de la Communauté de Communes, a été prise, en ce sens, par le CASDIS le 16 juin 2008.

Cet accord, intervenu entre les parties suivant les délibérations susvisées, va désormais permettre d'engager le transfert en pleine propriété, des biens immobiliers composant le Centre de Secours, au SDIS, en application de l'article 12 de la convention de juin 1998 et de l'article L 1424-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire un avenant n°2 à la convention d'opération du 3 juin 2008 a été établi et transmis au SDIS pour approbation. Il respecte les modalités financières dont il a été fait état ci-dessus et il définit les conditions dans lesquelles la mise à disposition, puis le transfert des biens en pleine propriété, vont désormais s'effectuer.

Les principes retenus sont les suivants :

- Transfert à titre gracieux,
- Transfert sans reprise d'emprunt (principe établi au niveau départemental)
- Transfert des droits et obligations du propriétaire au SDIS et notamment des contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien ou la conservation des biens ainsi transférés,
- Prise en charge du salaire du conservateur des hypothèques par le SDIS, la loi exonérant, par ailleurs, les biens transmis de la perception de droits, taxes ou honoraires.

Sur ces bases, un acte notarié est en cours de rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention du 3 juin 2008,

- Approuve les modalités retenues pour le transfert des biens en pleine propriété en appliquant l'accord intervenu en 1999 (convention n°70/1999 du 22 décembre 1999 entre le SDIS et le District) pour un transfert sans reprise d'emprunt,
- Autorise le Président à mettre au point les documents définitifs avec le SDIS et à signer les actes, avenants, et toute pièce afférente à ce dossier,
- Décide du transfert des biens en pleine propriété et autoriser le Président à signer l'acte notarié après sa mise au point avec le SDIS,
- Autorise le Président à passer les opérations comptables correspondantes, le moment venu.

- TERRAIN DE CAMPING

Tarifs 2009

Les tarifs du camping sont actuellement de :

- Adulte	3.25 € TTC
- Enfant (- de 7 ans)	0.85 € TTC
- Automobile	1.20 € TTC
- Véhicule 2 roues 125 cm3	1.00 € TTC
- Emplacement non délimité	1.95 € TTC
- Garage mort	1.95 € TTC
- Electricité	2.15 € TTC

La commission infrastructures réunie le 5 mai 2009 propose de les reconduire pour la saison 2009, étant précisé que le camping sera seulement ouvert les trois premières semaines du mois d'août.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés.

- CHARTE GRAPHIQUE

- Validation

Par délibération du 17 décembre 2008, le conseil communautaire a décidé d'engager une nouvelle signalétique sur l'ensemble de ses parcs d'activités. Afin d'harmoniser la signalétique de l'ensemble des équipements communautaires, il a été décidé de réaliser une charte graphique.

Après consultation de différents cabinets spécialisés dans ce domaine, la Société SPM de Lanvollon a été retenue.

La Commission infrastructures – communication ainsi que le Bureau communautaire, après examen et analyse des propositions de la Société SPM se sont prononcés favorablement sur le projet de charte graphique qui vous est proposé et

qui définit les règles de présentation applicables aux différents supports de communication de la Communauté de Communes et qui fixe notamment :



- Les codes typographiques et chromatiques,
- Le logo version bilingue.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la charte graphique proposée par :

26 voix	Pour
1	Abstention
2	Contre M. GLATIN pouvoir à M. HAMON Mme GUILLAUMIN pouvoir à M. GUIGUEN

- COMMISSION D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

L'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées oblige les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus, à créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI qui arrête la liste des membres. Elle est composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La création de cette commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées doit répondre aux principaux objectifs suivants :

- placer les personnes en situation de handicap au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture du handicap, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations de ces personnes,

- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique pour améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

La commission a un rôle consultatif. Ses missions sont notamment de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

- faire toutes propositions utiles en ce domaine,

- établir un rapport annuel (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, éventuellement proposition de programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant). Ce rapport est présenté au conseil de Communauté puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cela dit, conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission exercerait ses missions dans la limite des compétences de la Communauté de Communes. Elle aurait donc, en l'état actuel des compétences, à traiter des thématiques suivantes :

- établissements et équipements communautaires recevant du public,
- logements sociaux,
- aire d'accueil des gens du voyage,
- voirie et espaces publics des parcs d'activités,
- voirie et équipements routiers d'intérêts communautaires

Par ailleurs, il existe une commission communale d'accessibilité créée depuis 2008 auprès de la ville de Guingamp. La commission communale guingampaise et la commission intercommunale pourront parfaitement coexister sachant qu'elles auront à veiller à la cohérence des constats qu'elles dresseront, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La composition de la Commission, présidée de droit par le Président, pourrait être la suivante :

1. Partenaires institutionnels

La Communauté de Communes représentée par :

- le président
- le vice-président chargé de l'aménagement de l'espace
- le vice-président chargé des transports
- le vice-président chargé de l'habitat
- le vice-président chargé des infrastructures

Les six communes de la Communauté de Communes représentées chacune par un élu

2. Associations

Trois représentants des associations d'handicapés dont un représentant pour le handicap moteur, un représentant pour le handicap de la vue, un représentant pour le handicap de l'ouïe ;

Trois représentants des associations d'usagers.

Les services communautaires et communaux concernés seraient invités à participer aux travaux de cette commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité auprès de la Communauté de Communes de Guingamp,
- adopte la composition et les principes d'organisation et de fonctionnement de cette Commission Intercommunale d'Accessibilité tels que décrits ci-dessus,
- sollicite les communes pour la désignation de représentants à savoir 1 représentant par commune,
- donne mandat au Président pour désigner les représentants des associations d'usagers et ceux des associations représentant les personnes handicapées.

JEUNESSE

Séjour Futuroscope – Tarifs

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, la Communauté de Communes de Guingamp accompagne un groupe de jeunes, qui élabore un projet ayant pour fil conducteur l' « écocitoyenneté ». Il concerne douze jeunes, âgés de 12 à 16 ans, résidant sur le territoire.

Ce groupe souhaiterait finaliser cette démarche par un séjour incluant la visite du Futuroscope de Poitiers, où le développement durable est à l'honneur (présentation d'un vaisseau écologique, de la maison éco-responsable...), ainsi que la découverte du Parc de Branféré, qui est le parc animalier et botanique mis en place par Nicolas Hulot, près de Vannes.

Il est rappelé que les objectifs de ce projet sont de :

- Développer la confiance et l'esprit participatif.
- Encourager la citoyenneté des jeunes.
- Favoriser l'autonomie des jeunes par l'implication sur des actions d'autofinancement et sur l'organisation du camp.
- Se sensibiliser à l' « Agenda 21 », se former à l'éco citoyenneté.

A l'origine, le projet a été impulsé par 5 jeunes qui ont participé à la dynamique « écocitoyenne » mise en place par la collectivité l'an dernier. Ils ont souhaité poursuivre la démarche, par des actions de sensibilisation auprès des

jeunes sur la protection de l'environnement, mais aussi auprès des adultes en incitant à la modification de leurs pratiques au quotidien.

Afin de favoriser une participation active des jeunes, en accord avec les parents et les enfants concernés, les animateurs ont imaginé un dispositif impliquant activement les jeunes.

Depuis la Fête du goût en octobre 2008, les jeunes travaillent à l'organisation d'actions, favorisant les « écogestes » mais aussi l'utilisation de produits locaux, voire Bio. Ils réalisent non seulement des actions d'autofinancement pour réduire les coûts, mais aussi pour s'impliquer dans la vie locale. Ils seront invités à rendre compte sous des formes diverses de ce projet.

A ce titre, la Communauté de Communes est sollicitée sur une contribution financière, prélevée sur le budget pédagogique inscrit au Budget Primitif pour un montant de 3 530 euros. Le concours des participants est établi sur le principe du quotient familial et sur le tarif de base de 25 euros par jour, soit 125 euros par jeune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet proposé;
- SE PRONONCE sur les tarifs proposés ainsi que sur sa participation financière;
- AUTORISE le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés telles que mentionnées dans le budget prévisionnel et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- JEUNESSE

Séjour en Espagne – tarifs

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, la Communauté de Communes de Guingamp met en place un séjour en Espagne à Barcelone du 2 au 10 août 2009.

Ce séjour concerne 15 jeunes adolescents (de 13 à 16 ans) résidant sur la Communauté de Communes.

Le groupe se décompose de la manière suivante :

- 9 jeunes habitant le quartier de Roudourou (à l'origine de la démarche)
- 6 jeunes de Saint Agathon

Ce projet particulier a pris forme sur le quartier de Roudourou en décembre 2007. Les jeunes ont exprimé l'envie « de bouger le quartier » en l'animant, à la fois pour changer son image (du quartier et des jeunes), mais aussi pour participer et s'investir dans la vie locale.

Dés le départ, le service jeunesse de la Communauté de Communes a accompagné cette démarche. Entre autres, courant juin 2008, le groupe a abouti à la création d'une « Junior Association » intitulée « 100% Jeun's » avec pour objectifs :

- Bouger le quartier, l'animer, donner une vision positive (du quartier et de ces jeunes)
- Participation et investissement dans la vie locale.
- Ouverture aux autres et aux différentes cultures.

Depuis la création de la structure juridique, les jeunes se sont investis sur les actions suivantes :

- Participation aux manifestations festives sur le quartier de Roudourou (Manger bouger, Fête des voisins, Fêtes ensemble...) et sur le territoire communautaire
- Organisation d'une journée grimpe d'arbre (Arbre à Lutik).
- Organisation d'une séance de Cinéma Plein Air dans le cadre de Passeur d'images en juin 2008 et juillet 2009
- Rénovation de la main courante du stade de football de Plouisy en février 2008
- Réalisation de graff sur le transformateur EDF en juillet 2008
- Participation au Projet photo sur le thème « habiter » en mai 2009
- Participation au mini-camp l'œil Vagabond en Octobre 2008
- Actions d'autofinancement (Vente de bonbons au stade, organisation de tournois de foot et de hand pour les jeunes de la Communauté de Communes)

En marge de cette implication locale, les jeunes ont souhaité mettre en place un séjour en Espagne. Ils ont travaillé à l'organisation du séjour (Visites de la Sagrada Familia, du Camp Nou et du parc d'attraction Portaventura). Par ailleurs, ils ont mené des actions d'autofinancement pour réduire les coûts.

La Communauté de Communes de Guingamp a obtenu un financement dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour un montant de 3000 euros.

Courant avril 2009, 6 jeunes de la Communauté de Communes ont souhaité s'associer au projet. Afin de respecter l'objectif d'ouverture aux autres et après concertation avec les fondateurs de ce projet, les jeunes guingampais ont accepté cette ouverture.

Le concours des participants est établi sur le principe du quotient familial, sur l'implication des jeunes et sur les financements obtenus :

Pour les membres de la Junior Association, le tarif est de 200 euros.
Pour les autres jeunes, le tarif est de 270 euros.

Cette différence de tarif s'explique par le fait que les membres de la Junior association travaillent depuis 2 ans sur ce projet. Ils ont réussi à dégager 1500 euros d'autofinancement.

Par ailleurs, le Contrat Urbain de Cohésion Social apporte un financement spécifique pour les habitants du quartier de Roudourou.

Enfin, la Communauté de Communes est sollicitée sur une contribution financière pour un montant de 3570 euros (sur un total de 12760 euros), prélevée sur le budget pédagogique inscrit au Budget Primitif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet proposé,
- SE PRONONCE sur les tarifs proposés ainsi que sur sa participation financière,
- AUTORISE le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés telles que mentionnées dans le budget prévisionnel et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- PERSONNEL

Avancements de grades - Modification du tableau des effectifs

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil Communautaire a fixé les ratios d'avancements de grade. Deux agents titulaires remplissent les conditions pour pouvoir prétendre à un avancement de grade.

Sur proposition de la Communauté de communes, la commission administrative paritaire a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne son accord sur la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit, au 1er janvier 2009 :

- suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe ;
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe ;
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

- PERSONNEL

Transformation de poste - Modification du tableau des effectifs

Un agent du service jeunesse, titulaire du grade d'adjoint territorial de seconde classe, a été admis au concours d'adjoint territorial d'animation de première classe et sollicite sa nomination à ce grade. Cet agent est responsable des ateliers de soutien éducatif.

La commission du personnel lors de sa séance du 26 mai 2009 a émis un avis favorable à cette demande étant entendu que l'évolution sur ce nouveau grade est assortie de nouvelles responsabilités portant notamment sur le suivi individualisé des collégiens dans le cadre du Projet de Réussite Educative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne son accord sur la nomination de cet agent au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe et à la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2009 ainsi qu'il suit :

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

- PERSONNEL

Régime Indemnitare – Demande de revalorisation

L'un des agents du service de la réputation a été nommé agent de maîtrise suite à sa réussite au concours en 2006. Avec la mise en place de la collecte en tri sélectif sur la totalité du territoire de la CDC, la fiche de poste de cet agent a évolué : en liaison avec le responsable des services techniques, il intervient sur les différents problèmes de collecte, sur la gestion du parc des containers et sur le suivi des tonnages d'ordures ménagères et de collecte sélective.

L'agent a sollicité une revalorisation de son régime indemnitaire qui est resté inchangé depuis son évolution sur ses nouvelles missions. La Commission du Personnel lors de sa séance du 26 mai 2009 a proposé de porter le coefficient de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) de 2.14 à 2.46.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le coefficient de l'IEMP attribuée à cet agent de maîtrise à 2.46 à partir du 1^{er} juillet 2009.

- Document unique de prévention des risques professionnels demande de subvention

L'obligation de formaliser l'ensemble des risques professionnels dans un document unique a été instituée par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

La construction collective d'un véritable système de management partagé de la sécurité et de la santé du travail, au sein des collectivités, résulte ainsi d'une obligation générale qui incombe à tout employeur.

La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a mis en place, via la Caisse des Dépôts, un fonds spécial dit Fonds National de Prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles (FNP) pour apporter un soutien financier aux collectivités territoriales qui conduisent une démarche de prévention.

La mise en œuvre d'une telle démarche, au sein de la Communauté de Communes de Guingamp, peut être éligible à ce fonds spécial sous réserve d'un engagement marquant fermement la volonté de la collectivité de progresser dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, de mettre en œuvre une démarche participative et de pérenniser les moyens dédiés à la prévention des risques professionnels.

L'aide financière du FNP peut porter, non seulement sur l'intervention d'un prestataire extérieur, mais également sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs en interne autour de la démarche : constitution du dossier de demande de subvention, évaluation des risques, élaboration d'un plan d'actions, mise en œuvre des changements.

Le recours à un prestataire pour l'évaluation des risques peut dès lors faire partie des actions financées dans ce cadre par le FNP.

Le Comité Technique Paritaire du 26 mai 2009 a donné un avis favorable à la demande de subvention auprès du FNP et à l'engagement d'une démarche de prévention sur la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Affirme sa volonté de conduire une démarche de prévention sur la collectivité à partir d'une évaluation des risques professionnels impliquant une participation des agents et de l'encadrement,
- Autorise le Président à solliciter une aide, auprès du FNP, pour la mise en œuvre de cette démarche et l'évaluation des risques,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette délibération.

Un dossier de demande de subvention sera alors déposé auprès du FNP et une consultation de prestataires extérieurs sera engagée pour accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques. Cette démarche collective a pour objectifs d'aboutir à la réalisation d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels et à la construction du plan « sécurité » de la collectivité.

- DEMANDE DE SUBVENTION

- Rock à l'Ouest

Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique, l'association ROCK A L'OUEST a sollicité l'obtention d'une subvention de 3 000 €. Elle argumente sa demande de par son intervention et son partenariat avec le service jeunesse de la communauté de communes. Lors de sa séance du 15 mai dernier, la commission culture a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur l'attribution d'une subvention de 2000 € à l'association ROCK A L'OUEST.

- DECISION MODIFICATIVE

BUDGET PRINCIPAL

a) Décision modificative n° 1

Par délibération en date du 30 avril, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 du marché de travaux pour les travaux de requalification de la zone de Bellevue Ouest. Or, le montant de cet avenant n'était pas inscrit au budget primitif. Dès lors, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION QUALIPARC

Article 2315 – Installation, matériel et outillage techniques + 65 000 €

OPERATION « HORS PROGRAMMES »

Article 2315 – Installation, matériel et outillage techniques - 65 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- DECISION MODIFICATIVE

Budget principal

b) Décision modificative n° 2

Par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil Communautaire décidait de lancer une étude de diagnostic du sous-sol des parcelles situées au lieu-dit Pors-Cadec à GRACES aux fins d'acquisition. Le montant de cette étude est de 20 231.54 € TTC et n'a pas été inscrit au budget primitif. Dès lors, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION « ZONES INTERCOMMUNALES »

Article 2031 – Etudes + 20 500 €

OPERATION « HORS PROGRAMMES »

Article 2315 – Installation, matériel et outillage techniques - 20 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Président,

Aimé DAGORN